

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 545

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 8**

Après le mot :

« est »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« ainsi rédigée : « et le représentant des députés n'appartenant à aucun groupe » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés non-inscrits doivent pouvoir être représentés à la conférence des présidents de l'Assemblée nationale d'autant plus lorsqu'il s'agit de décider de l'organisation de la discussion des textes.